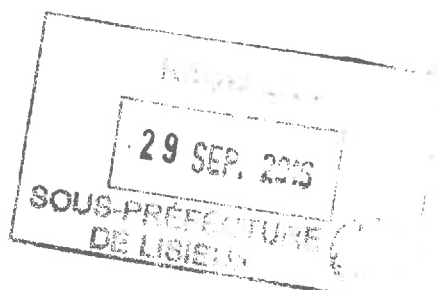


# REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DU CALVADOS

COMMUNE DE ST PIERRE AZIF

LE MAIRE DE SAINT PIERRE AZIF,



VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.2, R 411.8 et R 411.25;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - livre I - 5<sup>ème</sup> partie - signalisation d'indication ;

VU le décret du 13 décembre 1952 portant nomenclature des routes à grande circulation, modifié et complété par les textes subséquents;

Considérant l'évolution de l'urbanisation de la commune et la nécessité de redéfinir les limites de l'agglomération conformément à l'article R.110-2 du code de la route ;

## ARRETE

**ARTICLE 1** : Les limites de l'agglomération sur les voies d'accès à la commune de **SAINT PIERRE AZIF**, au sens de l'article R.110-2 du code de la route, sont fixées ainsi qu'il suit sur :

Nom de la voie	Repérage kilométrique et géographique
Chemin de l'Eglise	75 mètres partant de la mairie sur talus côté gauche
Chemin des Londes	190 mètres partant de la mairie sur talus côté gauche
Chemin du Bourg	170 mètres partant de la mairie sur talus côté droit

**ARTICLE 2** : La signalisation réglementaire (panneaux EB 10 et EB 20) sera mise en place aux emplacements indiqués à l'article ci-dessus, à la charge de la commune.

**ARTICLE 3** : Les dispositions définies par l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté prendront effet le jour de sa publication, sous réserve de la mise en place de la signalisation réglementaire destinée à les porter à la connaissance des usagers.

**ARTICLE 4** : Toutes les dispositions définies par les arrêtés antérieurs, fixant les anciennes limites de l'agglomération de **SAINT PIERRE AZIF** sont abrogées.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune **SAINT PIERRE**. Il peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de CAEN, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**ARTICLE 6**: Madame le Maire est chargée, de l'exécution du présent arrêté.

A SAINT PIERRE AZIF le 13 septembre 2016

Le Maire,  
Françoise LEFRANC

